

ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE Madame PENE Marielle

Le Maire de BARBAZAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 14 Septembre 2017 fixant les modalités d'exercice du régime de travail à temps partiel,

Vu la demande de Madame PENE Marielle en date du 22 mars 2021 sollicitant l'autorisation de poursuivre à exercer ses fonctions à temps partiel à raison de 80%, pour une durée d'un an,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 25 mai 2021 Madame PENE Marielle est autorisée à exercer ses fonctions à 80 % pour un an.

ARTICLE 2 : À compter du 25 Mai 2021, Madame PENE Marielle percevra 30/35^{ème} du traitement afférent à son indice.

ARTICLE 3 : La présente période de travail à temps partiel sera reconduite tacitement pour la même durée sans pouvoir aller au-delà du terme du contrat et dans la limite de 3 ans ; au-delà, la reconduction devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

ARTICLE 4 : L'intéressée pourra solliciter éventuellement son retour à temps plein ou un changement des conditions d'exercice du temps partiel 2 mois au moins avant la date souhaitée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion, au comptable de la collectivité, et notifié à l'intéressée.

Fait à Barbazan., le 3 /08/ 2021

Le Maire,

Michèle STRADERE.



Notifié le : 5/08/2021

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07